



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 août 2019  
Français  
Original : arabe

---

## Conseil des droits de l'homme

Quarante et unième session

24 juin-12 juillet 2019

Point 4 de l'ordre du jour

**Situations relatives aux droits de l'homme  
qui requièrent l'attention du Conseil**

**Lettre datée du 19 juillet 2019, adressée au Président  
du Conseil des droits de l'homme par le Représentant  
permanent de la République arabe syrienne  
auprès de l'Office des Nations unies à Genève**



D'ordre de mon Gouvernement, je vous écris au sujet de la séance de dialogue du 2 juillet 2019 avec la Commission d'enquête internationale concernant la République arabe syrienne, au titre du point 4 de l'ordre du jour de la quarante et unième session du Conseil des droits de l'homme, afin d'apporter des éclaircissements sur la situation dans mon pays, en réponse aux allégations faites au cours du dialogue – dans la présentation du Président de la Commission et les déclarations préparées d'avance par certains États – auxquelles nous n'avons pas pu répondre d'une manière suffisante, en raison des restrictions draconiennes imposées sans justification au temps de parole des États concernés qui font que ce genre de débat n'a plus rien d'un dialogue.

**Premièrement**, dans sa présentation, le Président de la Commission ne s'est pas départi de la partialité qui caractérise les rapports et les communiqués de la Commission depuis sa création en 2011 par une résolution non consensuelle qui a été présentée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au nom du groupe des États qui sont parties à la guerre contre la Syrie et qui a été adoptée sans l'accord de l'État concerné, la République arabe syrienne. Les rapports et communiqués de la Commission nous ont conforté dans notre conviction quant au bien-fondé de notre refus de reconnaître cet organe et ses mandats, lesquels servent des desseins politiques qui font de la Commission un instrument de propagande en faveur des plans de certains États. Je tiens à souligner sans ambages que la présente lettre et les réponses et les éclaircissements qu'elle contient ne dénotent en aucune façon une reconnaissance de notre part du mandat de la Commission ou de ses rapports.

**Deuxièmement**, avant d'aborder la situation dans la zone de désescalade d'Edleb, il convient de reconnaître le droit de l'État syrien de combattre le terrorisme sur son territoire et de protéger ses citoyens, compte tenu de la mainmise des terroristes du front al Nosra et des autres groupes terroristes qui sont ses alliés sur la quasi-totalité du gouvernorat d'Edleb et de ses environs, avec l'appui total du régime turc qui persiste à fournir aux groupes terroristes différents types d'armes et de matériel, au lieu de s'acquitter des engagements qui lui incombent en vertu de l'accord de désescalade adopté lors des pourparlers d'Astana et de l'accord de Sotchi signé avec la Russie. Ce qui se passe à Edleb s'explique par la présence d'un foyer terroriste où se trouvent des milieux de terroristes étrangers introduits dans la région par le régime turc pour qu'ils combattent aux côtés du front al Nosra, une organisation terroriste, par l'utilisation de centaines de milliers de civils comme boucliers humains et la perpétration de crimes à leur encontre, ainsi que par les provocations des groupes terroristes qui mènent des raids aveugles et s'en prennent, avec la bénédiction de la Turquie, aux civils dans les gouvernorats de Hama, d'Alep et de Lattaquié.

**Troisièmement**, les allégations, selon lesquelles la riposte aux attaques terroristes, qui prendrait pour cible des hôpitaux, des écoles et des zones résidentielles dans le gouvernorat d'Edleb, est disproportionnée, constituent des accusations sans fondement qui s'appuient sur des sources d'information suspectes et mensongères. Le Gouvernement syrien a pris toutes les mesures possibles pour protéger les civils et préserver l'infrastructure. Les frappes contre les terroristes sont menées avec précision et discernement et aucun hôpital, école ou infrastructure n'a été pris pour cible. Il convient de préciser à cet égard que tous les établissements de santé du gouvernorat d'Edleb sont à présent hors service, après que les groupes terroristes s'en soient emparés, les ont saccagés et les ont pillés. Ainsi, l'ensemble des quatre hôpitaux du gouvernorat, à savoir l'hôpital national d'Edleb, l'hôpital Ibn Sina, l'hôpital de Maarrat al Nooman et l'hôpital de Jisr al Choughour, ainsi que le complexe médical et 114 autres établissements de santé, ont cessé leur activité les uns après les autres, après que les terroristes armés les ont transformés en casernes, en prisons, en dépôts d'armes et de munitions, en tribunaux appliquant la charia et en rampes pour le tir sans discernement de projectiles contre des quartiers et des zones paisibles situés à proximité, y compris les centres médicaux de Massiaf, de Mohradé et de Souqueilia ;

**Quatrièmement**, les allégations selon lesquelles le Gouvernement syrien n'a pas autorisé l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations qui en ont besoin constituent un retour aux campagnes de désinformation systématique et de politisation délibérée des questions humanitaires en République arabe syrienne. Ces allégations sont battues en brèche par le fait que les autorités syriennes coopèrent de manière continue avec les organisations humanitaires des Nations unies et d'autres organismes de secours, ce qui a

permis d'acheminer l'aide à des millions de personnes chaque mois, selon des chiffres publiés par lesdites organisations elles-mêmes. Il est étonnant de voir le Président de la Commission persister à passer sous silence, dans ses propos sur la situation humanitaire, les mesures coercitives unilatérales et à s'abstenir de réclamer la levée de ces mesures, dont l'ampleur fait qu'elles constituent désormais une forme de terrorisme et de guerre économiques ciblant le peuple syrien et ses conditions de vie. Il va sans dire que les prétendues préoccupations exprimées au sujet de la situation humanitaire en Syrie – dans les déclarations de l'Union européenne et des États qui souscrivent à l'imposition de mesures coercitives unilatérales à la Syrie et subordonnent l'aide humanitaire et les secours à des conditions politiques – sont à mettre sur le compte d'une hypocrisie politique que nous rejetons. Dans le même contexte, il est révoltant de constater que, dans ses rapports, la Commission d'enquête internationale persiste à s'associer à la campagne visant à ne pas encourager les déplacés syriens à retourner dans leur pays et dans leurs foyers, en diffusant des informations erronées et trompeuses, que nous avons déjà réfutées dans nos précédentes lettres, suscitant parmi eux la crainte qu'ils soient arrêtés et arguant d'un prétendu non-respect de la primauté du droit et des garanties du droit de propriété des terres et des habitations, alors que ce droit est garanti de manière absolue par la législation syrienne. Nous avons déjà signalé par le passé que le Gouvernement syrien a procédé à la révision des normes juridiques en vigueur pour aplanir tout obstacle au retour des citoyens syriens, œuvré pour faciliter leurs formalités de retour et mis l'accent sur tout ce qui permet de subvenir à leurs besoins essentiels. Parmi les dispositions prises à cet effet figurent les facilités accordées par les autorités syriennes aux postes frontaliers et une simplification des formalités, consistant par exemple en une acceptation de tous les documents présentés pour prouver la nationalité syrienne, même s'ils sont périmés. Les personnes concernées bénéficient ensuite de facilités et d'une assistance en matière d'enregistrement et d'établissement des faits d'état civil de la part des services du Ministère de l'intérieur ainsi que de services de santé ou de services humanitaires de la part d'autres parties. Il convient de signaler à cet égard l'adoption du décret-loi n° 11 de 2019 exemptant de tous frais ou amendes les citoyens qui n'ont pas effectué dans les délais les démarches nécessaires pour enregistrer des faits d'état civil ou obtenir une carte d'identité ou un livret de famille, si le retard est dû à des attaques terroristes dans les régions où ils se trouvaient ou au fait qu'ils ont été déplacés à l'intérieur ou qu'ils ont dû quitter la Syrie en raison d'actes terroristes. Le Gouvernement continue d'exécuter des programmes et des plans d'aide humanitaire, de développement général ou destinés à répondre aux besoins essentiels de la population dans les zones libérées du terrorisme, y compris des programmes et des plans visant à garantir le logement, à créer des emplois ou à assurer un niveau de vie décent. Force est de signaler encore une fois que la Constitution syrienne garantit aux rapatriés, qu'il s'agisse de réfugiés à l'étranger ou de personnes déplacées, l'exercice sans discrimination de tous les droits et libertés sur un pied d'égalité avec tous les autres citoyens syriens et que les allégations selon lesquelles des personnes rapatriées feraient l'objet d'arrestations sont dénuées de tout fondement. Malheureusement la désinformation et la tromperie sont devenues une caractéristique des activités de certaines commissions de l'ONU qui servent certaines parties dont les desseins n'échappent à personne ;

**Cinquièmement**, certains facteurs sont encore passés sous silence dans la présentation du Président de la Commission d'enquête et les déclarations des États qui ont soulevé la question de la situation dans le camp de Roukban. Parmi ces facteurs figurent en premier lieu la présence illégale des États-Unis et de leurs forces dans cette zone et le contrôle du camp par des groupes qui leur sont inféodés, lesquels font obstacle à la recherche d'une solution et empêchent les civils qui le souhaitent de quitter le camp et de rentrer chez eux. Ce facteur est à l'origine de la situation humanitaire dramatique qui règne dans le camp. Bien qu'il soit convaincu que le démantèlement du camp constitue le moyen le plus efficace de mettre fin aux souffrances des civils qui y sont séquestrés, le Gouvernement syrien a accordé toutes les autorisations demandées et a facilité l'acheminement par l'ONU et le Croissant-Rouge arabe syrien de deux convois humanitaires. Les secours ne sont toutefois pas parvenus à leurs véritables destinataires en raison de la mainmise des groupes terroristes sur le camp et ses environs. Le Gouvernement syrien a malgré tout facilité la sortie de plus de 20 000 personnes du camp, a subvenu à leurs besoins essentiels et leur a permis de regagner librement leur foyer, au terme de mesures de contrôle dont l'équipe de pays des Nations unies a salué la rapidité et l'efficacité ;

**Sixièmement**, il est regrettable que les rapports de la Commission et les débats du Conseil continuent de passer sous silence la responsabilité des États-Unis et de ses satellites, y compris les milices kurdes, dans la tragédie humanitaire que vivent les enfants, les femmes et les personnes âgées qui se trouvent dans le camp d'al Hol, et de ne faire aucun cas des efforts déployés par la Syrie qui a fait en sorte que la porte du camp soit grande ouverte au Comité international de la Croix-Rouge, aux organisations humanitaires des Nations Unies et à d'autres organismes de secours pour qu'ils puissent fournir l'aide humanitaire et les services médicaux nécessaires aux réfugiés qui s'y trouvent, notamment par le biais du Croissant-Rouge arabe syrien. Les autorités syriennes ont récemment facilité l'arrivée dans le camp d'un hôpital complet fourni par la Norvège, ainsi que de nombreux médecins et techniciens. La tragédie que vit le camp, y compris la situation des ressortissants étrangers qui s'y trouvent, dévoile au grand jour l'implication d'États occidentaux et des États qui soutiennent le terrorisme dans la région et à l'extérieur de celle-ci et leurs responsabilités dans ces graves souffrances et l'impossibilité d'y remédier, après que lesdits États ont fermé les yeux sur l'afflux d'éléments terroristes en Syrie ou collaboré avec des groupes terroristes pour faciliter cet afflux ;

**Septièmement**, les rapports de la Commission internationale d'enquête continuent de disculper la Turquie des accusations de collusion avec les groupes terroristes armés qui lui sont inféodés dans les zones qu'elle occupe illégalement sur le territoire syrien, en dépit de la reconnaissance des crimes et des violations commises par ces groupes et malgré les nombreux éléments de preuve qui attestent ces liens. Les actes d'agression commis par ces groupes terroristes ont ces derniers mois fait des dizaines de morts parmi les civils innocents et causé d'énormes dégâts dans l'infrastructure des gouvernorats d'Hama, d'Alep et de Lattaquié. Or l'approche non professionnelle suivie par la Commission l'a amenée à s'abstenir de condamner ces crimes tout en donnant une description fallacieuse des faits. Nous tenons à réaffirmer ici que la fin des souffrances des citoyens syriens dans ces régions passe par la libération de ces régions des groupes terroristes qui les contrôlent, le départ des États qui y soutiennent les milices terroristes et le rétablissement du pouvoir de l'État syrien sur ces régions et sur l'ensemble du territoire national ;

**Enfin**, la République arabe syrienne tient à exprimer à nouveau sa conviction que la persistance de la Commission d'enquête internationale à se fonder sur les résolutions politisées et partiales qui régissent ses activités et son mandat et à adopter des critères de preuve sélectifs, variables selon l'humeur et peu objectifs ne fera qu'aggraver les souffrances des Syriens et encourager les groupes terroristes armés et les États qui les soutiennent à continuer de violer les droits de l'homme, au lieu de contribuer à rendre justice aux victimes des actes d'agression terroristes et des mesures coercitives dont souffre quotidiennement le peuple syrien.

L'ambassadeur,  
Représentant permanent,  
[Signé] Hussam Edin Aala